République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX - NETTOYAGE DE FAÇADE
RUE REYBERT

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 329

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise TECHNIPROPRE, 13 rue des Lapidaires 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1er. : Afin de permettre à l'entreprise TECHNIPROPRE de réaliser les travaux de nettoyage sur la façade de l'immeuble sis n°1 rue Reybert, les mesures suivantes sont prescrites, **du mardi 29 septembre à 7h au mercredi 30 septembre 2026 à 18h :**

Devant le n°1 rue Reybert :
- Le stationnement est interdit sur 4 emplacements
- La circulation des piétons est déviée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise TECHNIPROPRE. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.
Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2ème CATÉGORIE – Rue Reybert : 0,50 euros/m²/jour :

4 places de stationnement (5 m x 2,5 m) :
50 m² x 0,50 euros x 2 jours = 50 euros
50 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **59 euros**
Total à payer : 59 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise TECHNIPROPRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE SAINT-CLAUDE (JURA)

Saint-Claude, le 24 septembre 2026
Le Maire, Frédéric PONCET